

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 1958

Occupation d'un local
communal

58 138

L'an mil neuf cent cinquante huit à 16 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de séances à la Mairie de Royan en session ordinaire sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, d'après convocations faites le 25 Octobre 1958.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Routin, Castolnau, Gausseil Barrot, Couzinet, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Camblong, Domocq, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Rochedeux, Chamboulan, Grussermeyer, Dufour, Papeau, Guichaoua.

Représenté : M. Pouget par M. Brusset.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (2 voix contre M. Papeau et M. Guichaoua).

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Rapporteur

décide

- que la Commission du Personnel est chargée du choix de l'employé communal qui habitera l'actuel logement de M. Giron, Directeur du Marché
- que cet employé sera locataire des locaux d'habitation de l'ancien octroi de la rue P. Doumer, dès le départ de M. Giron l'actuel occupant et paiera chaque mois à la Caisse du Percepteur le montant du loyer mensuel, soit 6.000 frs (six mille francs)
- que ce prix est convenu pour un an, qu'il peut être maintenu par " tacite reconduction" mais que la ville, après un an de location se réserve la faculté de le modifier pour le mettre notamment en rapport avec les loyers normaux pratiqués à Royan.
- que M. GIRON recevra une indemnité de logement de 6.000 frs par mois à compter du premier mois qui suivra son départ de son actuel logement. Cette indemnité sera mandatée ch XV, art. II du budget communal et sera payée chaque trimestre à terme échu.

./.

M. le Maire reçoit mandat pour signer les pièces administratives correspondant aux décisions ci-dessus exposées.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué



APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 21 Janv. 1959
Le Sous-Préfet
signé: illisible

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 22 Janv. 1959



Pour le Président
de la délégation spéciale
LE DÉLÉGUÉ :

CONVENTION POUR OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL

ENTRE : M. Max BRUSSET, Député Maire de la Ville de Royan autorisé par délibération du Conseil Municipal du 30 Octobre 1958.

ET : M. GEINGUENAUD Pierre, employé municipal, domicilié à Royan, Côte 304 Bd de la Merne

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - M. Geinguenaud est autorisé à occuper le local dit " ancien octroi St Pierre " sis rue Paul Doumer, propriété de la Ville se composant de :

au rez de chaussée : cuisine et arrière cuisine

- 1 chambre
- 1 débarras
- 1 chai

au 1er étage :

- 2 chambres
- 1 autre chambre
- 1 grenier

qu'il déclare parfaitement connaître et prendre dans l'état où il se trouve.

ARTICLE 2 - La Ville assure le logement clos et couvert. Les réparations locatives sont à la charge de l'occupant.

M. Geinguenaud usera du logement en bon père de famille selon les lois et usages de la région, toute sous location étant interdite.

ARTICLE 3 - La présente convention est conclue pour une année à compter du 1er Décembre 1958 et renouvelable par tacite reconduction. Les parties s'engagent à donner un préavis de trois mois quand elles voudront y mettre fin.

Il est en outre convenu qu'elle prendra fin de plein droit le jour où M. Geinguenaud cessera pour quelque cause que ce soit de faire partie du personnel municipal.

Faute par M. Geinguenaud de quitter les lieux à la date indiquée, il sera tenu de verser une astreinte de 1.000 frs par jour de retard.

ARTICLE 4 - Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 6.000 frs (six mille francs par mois) que M. GEINGUENAUD s'engage à verser à la Caisse du Recouvrement Municipal le 15 de chaque mois. Le 1er versement interviendra le 15 Décembre 1958.

ARTICLE 5 - Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge du preneur.

A Royan, le 12 Novembre 1958

L'Occupant,

Et le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 22 Janvier 1959
LE DÉLÉGUÉ

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 21 Janvier 1959
Le Sous-Préfet
signé: illisible

Installation du 12 Janvier 1959 à 15 h 30

En application de la dépêche ministérielle du 8 Janvier 1959 et du décret du 7 Janvier 1959 paru au Journal Officiel du 8 Janvier 1959

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, a réuni les membres de la Délégation spéciale et les a installés dans leurs fonctions.

Il donne lecture de la lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 8 Janvier 1959 :

" Objet : dissolution du Conseil Municipal de Royan et institution d'une délégation spéciale.

Réf : Votre lettre du 22 Décembre 1958

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, ampliation d'un décret portant dissolution du Conseil Municipal de la Commune de Royan et institution d'une délégation spéciale.

Vous voudrez m'accuser réception de ce document et en assurer l'exécution

L'Administrateur Civil
 Chef du Bureau des Affaires Politiques
 Illisible. "

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

SUR le rapport du Ministre de l'Intérieur,

VU les articles 18 et 19 du Code de l'Administration communale,

VU les démissions présentées par le Maire, les Adjointe et les dix Conseillers Municipaux de la commune de ROYAN (Charente-Maritime)

CONSIDERANT qu'il est impossible de compléter le Conseil Municipal et de procéder à l'élection du Maire,

CONSIDERANT qu l'effectif du Conseil Municipal est réduit de plus de moitié et que cette situation entrave l'administration des affaires de la commune

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Conseil Municipal de ROYAN (Charente-Maritime) est dissous

ARTICLE 2 - Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de :

MM. RICHEN Roger
 DURANT René
 PERAUD Pierre

ARTICLE 3 - M. le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Française

Fait à Paris, le 7 Janvier 1959

C. de GAULLE

Par le Président du Conseil des Ministres
Le Ministre de l'Intérieur
Mlle PELLETIER

EN CONSÉQUENCE de ce décret je déclare MM. BICHON, DUMONT et FERAUD installés dans leurs fonctions de Délégation Spéciale de la Ville de Royan.

M. FERAUD est ensuite élu par ses pairs Président de la Délégation Spéciale.

Fait et clos ce même jour et heure que dessus

Ont signé : M. le Préfet, M. le S/Préfet de Rochefort
MM. Les membres de la Délégation Spéciale.

Pour copie certifiée conforme
A Royan le 12 Janvier 1959
Le Président de la Délégation Spéciale :



[Handwritten signature]

ARRETE

Nous, Pierre PERAUD, Président de la Délégation Spéciale de la commune de Royan

Vu les articles 19 et 64 du Code d'Administration Communale

ARRETONS :

Monsieur René DUMONT, Membre de la Délégation Spéciale de la Commune de ROYAN est délégué, pour exercer, en notre lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil de la dite commune.

A ROYAN, le 12 Janvier 1959

Le Président de la Délégation Spéciale,



VU

ROCHEFORT-s-MER, le 15 JANV 1959

Le Sous-Préfet,

RECETTE-PERCEPTION
DE ROYAN
(Charente-Maritime)

1073
20-1-59

Royan, le 17 Janvier 19 59

Compte Chèques Postaux :
BORDEAUX, n° 6005.23

Téléph. 1.07

N° 6 S/C 4

Monsieur le Président
de la Délégation Spéciale
de ROYAN

Monsieur le Président,

Fait
le 20-1-59

J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas encore reçu notification officielle de l'installation de la délégation spéciale chargée d'assurer le remplacement de l'ancienne municipalité démissionnaire.

Pour justifier les opérations que je vais être appelé à effectuer sur votre signature, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir

- 2 copies du décret de dissolution et de nomination
- 2 extraits de la délibération vous ayant délégué pour la signature des mandats de paiement avec spécimen de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Receveur-Percepteur,



Installation du 12 Janvier 1959 à 15 h 30

En application de la dépêche ministérielle du 8 Janvier 1959 et du décret du 7 Janvier 1959 paru au Journal Officiel du 8 Janvier 1959

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, a réuni les membres de la Délégation spéciale et les a installés dans leurs fonctions.

Il donne lecture de la lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 8 Janvier 1959 :

" Objet : dissolution du Conseil Municipal de Royan et institution d'une délégation spéciale.

Réf : Votre lettre du 22 Décembre 1959

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, ampliation d'un décret portant dissolution du Conseil Municipal de la Commune de Royan et institution d'une délégation spéciale.

Vous voudrez m'accuser réception de ce document et en assurer l'exécution

L'Administrateur Civil
 Chef du Bureau des Affaires Politiques
 Illisible. "

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

SUR le rapport du Ministre de l'Intérieur,

VU les articles 18 et 19 du Code de l'Administration communale,

VU les démissions présentées par le Maire, les Adjointe et les dix Conseillers Municipaux de la commune de ROYAN (Charente-Maritime)

CONSIDERANT qu'il est impossible de compléter le Conseil Municipal et de procéder à l'élection du Maire,

CONSIDERANT qu' l'effectif du Conseil Municipal est réduit de plus de moitié et que cette situation entrave l'administration des affaires de la commune

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Conseil Municipal de ROYAN (Charente-Maritime) est dissous

ARTICLE 2 - Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de :

MM. BICHEN Roger
 DURANT René
 FERAUD Pierre

ARTICLE 1 - M. le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Française

Fait à Paris, le 7 Janvier 1959

C. de GAULLE

Par le Président du Conseil des Ministres
Le Ministre de l'Intérieur
Mme PELLETIER

EN CONSÉQUENCE de ce décret je déclare MM. BICHON, DURONT et PERAUD installés dans leurs fonctions de Délégation Spéciale de la Ville de Royan.

M. PERAUD est ensuite élu par ses pairs Président de la Délégation Spéciale.

Fait et clos ce même jour et heure que dessus

Ont signé : M. le Préfet, M. le S/Préfet de Rochefort
MM. les membres de la Délégation Spéciale.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 16 Janvier 1959
Le Président de la Délégation Spéciale




P. PERAUD